

EQUIPIER SECONDE INTERVENTION

Public :

Tout salarié des entreprises, de l'Etat ou des Collectivités Territoriales ou Locales.

Pré-requis :

Formation manipulation extincteurs ou équipier première intervention

Références réglementaires :

Selon l'article L.230-2 du code du travail, c'est au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les employés présents dans son établissement.

Programme :

Journée 1

- La réglementation
- Les modes de propagation
- Les causes des incendies
- Les agents extincteurs
- Les procédés d'extinction
- Plan d'Opération Interne (POI) : les moyens de secours de l'établissement, les coupures des énergies et fluides, le point de rassemblement des moyens



Journée 2

- Utilisation des extincteurs
- Travail d'équipe et notion de sécurité collective
- Mise en œuvre des Robinets d'Incendie Armé (RIA)
- Les moyens de secours de l'établissement
- Visite de l'établissement
- Mises en situations
- Evaluation

Lieu :

Sur le site de l'établissement, l'entraînement au maniement des extincteurs en extérieur sur une machine écologique de simulation de feu.

Formateur :

Sapeur-pompier diplômé du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - spécialisé en pédagogie "Sécurité Incendie"

Durée : deux journées 2 x 6h.